

Travaux de la Chambre

● (1110)

LA LOI SUR LE NOM OFFICIEL DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) demande à présenter le projet de loi C-217 concernant le nom officiel de la «Nouvelle-Écosse».

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur le Président, le projet de loi vise à imposer l'usage des noms propres qui conviennent, dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu, comme d'habitude, avec les leaders parlementaires des autres partis au sujet de la formation du comité de sélection aux termes de l'article 93 du Règlement, en vue de nommer les membres du comité législatif. On a discuté également de la reprise des travaux de trois comités spéciaux ou sous-comités: le comité spécial sur la garde des enfants, le sous-comité concernant les invalides et les handicapés et le comité spécial sur les pluies acides.

Vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à la motion suivante concernant l'établissement du comité de sélection:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, la composition du comité de sélection de la Chambre des communes soit modifiée en remplaçant les noms de MM. Deans, Hnatyshyn et McGrath par les noms de MM. Murphy, Mazankowski et M^{me} Bourgault respectivement.

(La motion est adoptée.)

RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES PLUIES ACIDES

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Vous pourrez voir que, à la suite de discussions au sujet du rétablissement du comité spécial sur les pluies acides, la motion suivante est acceptable:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, constitué de MM. Blaikie, Caccia, Corbett, Darling, Desjardins, Ferland et Gurbin, soit institué pour agir comme comité spécial sur les pluies acides;

Que le comité soit habilité à tenir des audiences pour examiner tous les aspects des pluies acides;

Que les témoignages recueillis par le comité spécial sur les pluies acides au cours de la première session de la présente législature soient réputés renvoyés au comité; et

Que le comité ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents conformément à l'article 96(1) du Règlement et que les dispositions des articles 94(2), (3), (4), (5) et (6) et de l'article 98 du Règlement soient suspendues, à moins que le comité n'y consente autrement; et

Que le comité soit habilité à se déplacer d'un endroit à un autre au Canada et aux États-Unis, et à retenir les services du personnel nécessaire, sous réserve de l'approbation de son budget par le Bureau de régie interne.

(La motion est adoptée.)

RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GARDE DES ENFANTS

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le projet de rétablir le comité spécial sur la garde des enfants a fait l'objet d'entretiens et vous verrez que l'on consent à l'unanimité à la motion suivante:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, constitué de MM. Belscher, Duguay, Mmes Martin, Mitchell, M. Nicholson (Niagara Falls) et M^{me} Pépin, soit institué pour agir comme groupe de travail parlementaire sur la garde des enfants; pour faire rapport sur l'avenir de la garde des enfants au Canada, compte tenu de l'évolution des besoins des familles canadiennes dans la société d'aujourd'hui, et plus particulièrement des points suivants:

(1) Les besoins des enfants en matière de garde dans des situations incluant ou non les parents, et les préférences des parents dans ces situations;

(2) Le rôle du gouvernement fédéral au chapitre de la garde des enfants, dans le cadre d'un partage de la responsabilité en la matière entre les parents, le secteur privé, le secteur bénévole et les gouvernements; et

(3) Les mesures de rechange proposées au gouvernement fédéral, lesquelles doivent tenir compte de certains facteurs dont:

(a) la situation spéciale de diverses familles, entre autres, l'état civil des parents, la situation économique des familles, le lieu habité, le milieu culturel, l'invalidité d'un parent ou de l'enfant; et

(b) les répercussions financières pour le gouvernement de toute mesure proposée, y compris les mesures fiscales et les autres dispositions de cette nature;

Que les témoignages recueillis par le comité spécial sur la garde des enfants au cours de la première session de la présente législature soient réputés avoir été renvoyés au comité;

Que le comité spécial dispose, dans l'exécution de ses travaux, de tous les pouvoirs dévolus aux comités permanents par l'article 96(1) du Règlement;

Que la partie du budget du comité spécial sur la garde des enfants non dépensée au cours de la première session de la présente législature soit réputée constituer le budget entier du comité spécial institué par le présent ordre, sauf approbation par le Bureau de régie interne d'un budget supplémentaire;

Que le comité spécial soit autorisé à rembourser à partir de son budget les dépenses engagées par la Direction des comités et de la législation privée entre le 3 septembre 1986 et le 22 octobre 1986, afin d'expédier l'étude de son mandat par le comité spécial;

Que, nonobstant les pratiques habituelles de cette Chambre, si celle-ci ne siège pas au moment où un rapport provisoire ou final du comité spécial est terminé, le comité spécial présente ses conclusions en remettant son rapport au Greffier de la Chambre et qu'il soit de ce fait réputé l'avoir déposé sur le Bureau de la Chambre; et

Que le comité spécial fasse rapport au plus tard le mercredi 26 novembre 1986.

(La motion est adoptée.)